

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 21 JANVIER 2026**

DEL2026-03 FERMAGE 2026 - APPEL ET REVERSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 janvier, le Syndicat s'est réuni à dix heures trente, dans la salle du conseil de la Mairie de Serraval sur convocation adressée à tous ses membres, le 19 janvier précédent, par Monsieur Stéphane COHENDET, Président, en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de SERRAVAL.

Membres en exercice : 9

Présents : 5

Quorum atteint.

Collège de la collectivité : Philippe ROISINE

Collège de propriétaires privés : Stéphane BURGAT-CHARVILLON, Franck PACCARD (CCVT), Stéphane COHENDET, Paul GAY-PERRET

Pouvoir : Patricia BURGAT-CHARVILLON (donne pourvoir à Philippe ROISINE)

Assistaient également : André GERFAUX, Francois PORRET, Emmanuel COGNET (technicien SEA74), Vanessa PERINET (Secrétariat)

Absents excusés : Joel PELLOUX, Stéphane BOISIER, Patricia BURGAT-CHARVILLON, Aline PERRISSIN-FABERT (suppléante), Sylvain SOBOTA

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.481-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux unités pastorales ;

Vu l'article L.411-11 du Code rural relatif à la révision du fermage ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires applicables aux établissements publics ;

Vu les conventions de location des unités pastorales du Lècheron et de Tincove ;

Considérant la nécessité d'appeler et de reverser le fermage dû aux propriétaires des unités pastorales concernées ;

Considérant les changements de propriétaires intervenus pour la propriété du Lècheron ;

Considérant la situation particulière de la parcelle communale de 7,57 ha appartenant à la commune de Serraval, pour laquelle aucun exploitant ne déclare actuellement l'usage dans sa demande PAC ;

Considérant l'état des locations et fermages pour l'année 2026 présenté aux membres du syndicat ;

Expose :

Le troisième point concerne l'appel et le versement du fermage pour les unités pastorales du Lècheron et de Tincove.

1. Unité pastorale du Lècheron – Famille VAN de KEERE

Cette unité est exploitée par la SCEA *La Ferme de Paradis*.

Les nouveaux propriétaires de la propriété Bullukian du Lècheron sont :

- Monsieur Xavier Louis Marie VAN de KEERE et Madame Pascale Marie Bernadette Michèle LAVIANNE, demeurant à Kraainem (Belgique), 79 rue de la Limite ;

- Monsieur Martin VAN de KEERE, demeurant aux Villards-sur-Thônes (74230), 97 chemin du S²LO, Côte, Résidence *Le Val Joli* 2.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 074-297400632-20260121-DEL2026_03-DE

2. Unité pastorale de Tincove – GAEC Le Bosson

Cette unité est louée à Nicolas COLLONGES / GAEC Le Bosson, au bénéfice de la commune de Serraval.

3. Parcelle communale de 7,57 ha – Commune de Serraval

Cette parcelle, anciennement exploitée par le GAEC Chevreuille, n'est actuellement déclarée par aucun agriculteur dans une demande PAC.

Il est nécessaire d'identifier si un exploitant utilise effectivement ce terrain et, le cas échéant, à quel titre.

Le dernier appel de fermage, datant de 2018, n'a jamais été acquitté.

4. Révision du fermage

Conformément aux conventions, le fermage est réévalué chaque année selon l'indice publié par la préfecture de Haute-Savoie.

À compter du 1er octobre 2025, l'indice applicable est de +0,42 %.

Le syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

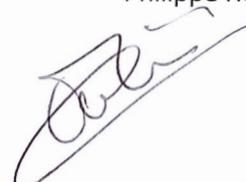
- APPROUVE l'état des locations et fermages pour l'année 2026 ;
- DÉCIDE d'appeler et de reverser le fermage aux propriétaires concernés ;
- DÉCIDE d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Primitif 2026 ;
- CHARGE Monsieur le Président d'identifier l'usage actuel de la parcelle communale de 7,57 ha et d'engager les démarches nécessaires ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférent, procéder aux notifications et assurer l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Stéphane COHENDET



Le secrétaire de séance
Philippe ROISINE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.